

# Commune de ADON

## Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2024

Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. [L'article 242 de la loi de finances pour 2019](#) a institué une expérimentation du **compte financier unique (CFU)** qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, [l'article 205 de la loi de finances pour 2024](#) généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La commune d'Adon a décidé de le mettre en place sur l'exercice 2024.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est excédentaire de **27 822.81 €** (excédentaire de 40 427.15 € en 2023).

#### ◆ Les recettes

Chapitre	CA 2024
70 - Produits de services	7 944,42 €
73 - Impôts et taxes	27 627,04 €
731 - Fiscalité locale	134 957,00 €
74 - Dotations et participations	59 243,60 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 616,72 €
77 - Produits exceptionnels	539,00 €
<b>Total</b>	<b>231 927,78 €</b>

- Les recettes enregistrées au chapitre 70 correspondent en plus grande partie au remboursement par le SIIS des charges de fioul, électricité et eau. Sont également enregistrées sur ce chapitre les recettes relatives aux redevances d'occupation du domaine public Orange et Enedis ainsi qu'aux concessions cimetière.
- Les recettes enregistrées au chapitre 73 correspondent aux fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale et aux droits de mutation.

- Les recettes enregistrées au chapitre 731 correspondent à la fiscalité locale et à la taxe sur les pylônes

Taux de fiscalité :

- taxe d'habitation : 12.78 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.44 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.16%

- Les recettes enregistrées au chapitre 74 correspondent aux dotations de l'état.
- Les recettes enregistrées au chapitre 75 correspondent à la location de la salle et de l'étang communal.
- Les recettes enregistrées au chapitre 77 correspondent au remboursement de la taxe d'habitation 2023.

#### ◆ Les dépenses

Chapitre	CA 2024
011 - Charges à caractère général	61 508,73 €
012 - Charges de personnel	63 764,53 €
014 - Atténuations de produits	14 573,80 €
65 - Autres charges de gestion courante	63 525,53 €
66 - charges financières	732,38 €
<b>Total</b>	<b>204 104,97 €</b>

Les dépenses de fonctionnement ont diminué de 3.31 %.

En 2023, la sortie d'actif du tracteur Kubota avait généré une écriture comptable au chapitre 042.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

**La section d'investissement est excédentaire de 8 275.64 € (déficitaire de 10 895.87 € en 2023).**

#### ◆ Les recettes

Chapitre	CA 2024
13 - Subventions d'investissement	37 683,00 €
10 - Dotations (FCTVA, taxe aménagement, excédent fonctionnement capitalisé)	37 299,53 €
<b>Total</b>	<b>74 982,53 €</b>

Les recettes perçues correspondent :

- Au chapitre 13 : subventions pour l'étude de faisabilité de chaufferie par géothermie, pour l'éclairage public, pour les travaux d'accessibilité à l'école.

- Au chapitre 10 : FCTVA de 2022, taxe d'aménagement et excédent de fonctionnement capitalisé pour compenser le besoin de financement pour le déficit d'investissement 2023.

◆ Les dépenses

Chapitre	CA 2024
20 - Immobilisations incorporelles	18 072,00 €
21 - Immobilisations corporelles	35 487,47 €
16 - Emprunts	13 147,42 €
<b>Total</b>	<b>66 706,89 €</b>

- Les dépenses enregistrées au chapitre 20 correspondent aux frais d'étude de faisabilité de chaufferie par géothermie et au certificat électronique pour la dématérialisation des actes.
- Les dépenses enregistrées au chapitre 21 correspondent en grande partie à l'éclairage public.

~~~~~

Compte tenu des résultats cumulés 2023, des résultats 2024 et des restes à réaliser 2024 :

- ✓ Le déficit cumulé de la section d'investissement pour l'année 2024 est de 10 300.16 €.
- ✓ L'excédent cumulé de la section de fonctionnement pour l'année 2024 est de 165 340.69 €.
- ✓ Le besoin en financement est de 20 806.16 €.